
M.E.S., Numéro 134, Vol. 1, mai – juin 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mis en ligne : le 31 mai 2024



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, mai - juin 2024

LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS AU QUARTIER REVOLUTION DANS LA COMMUNE DE KIMBASEKE A KINSHASA :

Actes et représentations sociales

par

Charlaine MAYOLA LUVALUKA

Chef de Travaux

Bijou MANDIANGU MBUMBA

Professeure

*(Toutes) Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education,
Université de Kinshasa*

Résumé

Cette étude poursuit un double objectif : celui d'analyser et de démontrer, au travers des actes de maltraitance des enfants, les représentations sociales que se fait la population du quartier Révolution dans la commune de Kimbaseke, et d'évaluer le niveau de connaissance de cette population sur les lois protégeant l'enfant. Pour ce faire, la version adaptée de l'échelle de la Mesure de la Justification de la Violence envers l'Enfant de Fortin et un questionnaire, ont été administrés à 125 sujets. Les résultats de l'étude révèlent l'ignorance des lois protégeant l'enfant, ce qui justifie l'existence des actes traduisant la maltraitance envers ce dernier, parce que faisant partie des pratiques éducatives et culturelles de notre pays.

Mots-clés : Représentation sociale, maltraitance, enfant

Abstract

This study pursues a dual objective: to analyze and demonstrate, through acts of child abuse, the social representations that the population of the Revolution neighborhood has in the commune of Kimbaseke, and to evaluate the level of knowledge of this population on laws protecting children. To do this, the adapted version of Fortin's Measuring the Justification of Violence Against Children scale and a questionnaire were administered to 125 subjects. The results of the study reveal the ignorance of the laws protecting children, which justifies the existence of acts reflecting mistreatment against the latter, because they are part of the educational and cultural practices of our country.

Keywords : Representation social, abuse, child

INTRODUCTION

Depuis plusieurs siècles, le monde s'intéresse à l'enfant et à ses problèmes. Depuis quatre décennies, la maltraitance est devenue une préoccupation mondiale. La plupart des études sur ce sujet sont produites par des experts des pays développés (world health, 2010).

Le terme maltraitance est, par ailleurs, utilisé en général pour désigner le mauvais traitement subi par un enfant, quel que soit son âge. La maltraitance existe sous plusieurs formes, bien différentes les unes des autres. Ses classifications varient selon les pays et les contextes légaux ou cliniques (Servot, 2018). Cette variation dépend des représentations sociales de la maltraitance dans ces différents pays.

Concernant la maltraitance, l'Agence de la Santé Publique du Canada (2006) cinq types principaux : la violence physique, l'abus sexuel, la négligence, la violence psychologique, et l'exposition à la violence conjugale. Bien que le concept maltraitance varie suivant les cultures, les croyances, nous avons une connaissance générale édictée par les organismes internationaux portant sur la protection de l'enfant.

Des estimations à l'échelle mondiale révèlent qu'environ 40 millions d'enfants sont actuellement victimes de la maltraitance. La négligence est la forme la plus fréquemment rapportée. Selon Fondation Lucie et Chagnon (2001), les statistiques ne représentent qu'une partie de la réalité et ne reflètent pas exactement le phénomène de la maltraitance.

Pascoal et Poeschel (2004) affirment que la violence à l'égard des enfants est une réalité complexe, difficile à saisir, en raison des résistances encore fortes dans notre société contemporaine. Plusieurs chercheurs affirment que le phénomène de maltraitance est courant dans le monde.

D'autres recherches effectuées dans le monde entier, particulièrement dans 96 pays, révèlent ce qui suit : 37 366 078 enfants de 24 pays d'Afrique, 887 821 363 enfants de 20 pays d'Asie, 9 942 662 enfants de 9 pays de l'Amérique latine, 80 622 608 enfants de 38 pays d'Europe, 43 706 144 enfants de 3 pays de l'Amérique du nord, 6 401 972 enfants de 2 pays de l'Océanie sont victimes de la maltraitance (Hilis, Mercy & al, 2016).

Un sondage effectué en Afrique révèle que pour les habitants du Mali (Macina et Makarla), l'enfant est celui qui ne connaît rien, qui ne peut rien faire sans être guidé par les adultes. L'enfant est celui qui est comme un fou (Terre des Hommes, 2014). Quel traitement aura droit un être ainsi perçu dans certaines régions ?

C'est depuis le 20 novembre 1989 que l'Organisation des Nations Unies (ONU en sigle) a promulgué l'un des textes phares relatifs à la protection de l'enfance : « la Convention Internationale des Droits de l'Enfant » (Gilard-Pioc, 2017). L'Organisation de l'Unité Africaine, OUA, en sigle (1999) a pris, depuis juillet 1990, toutes les mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain.

En République Démocratique du Congo (RDC), nous observons également quelques formes de comportement que nous pouvons qualifier de maltraitance ; comme par exemple, « le phénomène enfant dit sorcier » qui court les rues de Kinshasa et est devenu un outil d'exclusion redoutable pour des milliers d'enfants (Unicef, 2010 ; Quaretta, 2018 ; OFFPRA, 2015).

Une étude a révélé que, dans plusieurs familles, dans le Territoire de Kabare (dans la Province du Sud Kivu), les enfants vivent le calvaire indicible. Les violences domestiques sont telles que les enfants fuient les familles pour se réfugier dans les rues. On assiste au phénomène d'enfants dit sorciers, traités comme tels par leurs parents et proches, tout simplement parce qu'ils sont orphelins ou issus d'une union indésirable. Ces derniers sont soumis à des tortures ou traitements cruels, inhumains, dégradants, aux épreuves superstitieuses, aux rites macabres d'exorcisme dans les Eglises et les chambres de prière. Ils en sortent souvent traumatisés et moralement démolis (ACAT, 2010)

Face à la révolution de la protection de l'enfant, c'est en janvier 2009 que la RDC édicte une loi portant protection à l'enfant, afin de lutter activement contre tout mauvais traitement prémédité ou non à l'égard de ce dernier (Journal officiel, 2009).

Nous ne pouvons pas rester indifférents, face à cette réalité de la maltraitance, bien que peu souvent évoquée dans nos communautés. Elle est belle et bien existante. Face à nos convictions et croyances, la nécessité de mieux mesurer, comprendre, percevoir les enjeux liés à l'enfance, est aujourd'hui urgente au sein de nos communautés et familles. Evaluer la représentation que se font les individus autour de nous est une nécessité. De ce fait, notre étude qui s'intéresse à la conformité des actes de la maltraitance envers les enfants par rapports aux textes légaux a soulevé une préoccupation qui a donné lieu aux questions suivantes : (i) quelles représentations se fait la population du quartier révolution dans la commune de Kimbanseke sur l'enfant partant des actes qu'il subit ? (ii) Cette population a-t-elle connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant ? (iii) les variables sociodémographiques (âge, sexe, niveau d'instruction, état-civil et nature de la famille) ont-elles eu une influence significative sur l'évaluation des réactions de nos sujets ? Ces questions aboutissent à trois hypothèses qui se résument en celle-ci : la population de Kimbanseke, peu importe les variables sociodémographiques, aurait une perception positive de la maltraitance envers les enfants, suite à certaines pratiques éducatives et un certain niveau, bien que faible, de connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant.

Outre cette introduction qui s'achève, trois points sont développés dans cette étude. Le premier porte sur la méthodologie, le deuxième présente les résultats sous forme des tableaux et le dernier point fait objet d'analyse de ces résultats. Une brève conclusion met un terme à la présente réflexion.

I. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.1. Cadre d'étude

Kimbanseke est l'une des communes parmi les 24 que compte la ville province de Kinshasa en République Démocratique du Congo. C'est une commune urbano-rurale du Sud-Est de cette ville. Sa superficie est de 237,80 km². C'est la commune la plus peuplée de la ville depuis les années 1980. Elle est aussi l'une des communes les plus vastes de la ville-province de Kinshasa avec près d'un million d'habitants.

1.2. Participants à l'étude

Notre population d'étude est constituée des habitants du quartier Révolution, dans la commune de Kimbanseke, âgés de 14 ans à plus de 62 ans, résidant dans trois avenues (Kikwit, Buela, Kimambu). De cette population est extrait un échantillon non probabiliste de 125 sujets dont 82 adultes et 43 enfants. L'âge des enfants ciblés varie entre 14 et 17 ans, parce qu'à ce stade, d'après Wallon (1979 - 1962) cité par Fernandez (2002), la personnalité devient polyvalente et autonome et intègre toutes les composantes (affective, cognitive, sociale).

1.3. Instruments de l'étude

L'échelle de la Mesure de la justification de la violence envers l'enfant (MJVE) de Fortin, (1995) que nous avons adaptée, comporte 40 items et évalue trois composantes de la justification de la violence comportant au total cinq facteurs: une composante cognitive qui met en évidence certaines croyances selon

lesquelles certains comportements ne sont pas violents. Cette composante renferme trois facteurs, à savoir : le rejet, l'intimidation et l'isolement. C'est une conception restreinte de la violence faite à l'enfant. La mesure de la conception de la violence envers l'enfant a été développée à partir d'une définition large de la violence qui inclut les formes de violence psychologique subtiles et insidieuses, aussi bien que les formes de violence physique plus évidentes et, en apparence, plus excessive. La deuxième composante, qui représente aussi un facteur, est évaluative et reflète l'adhésion aux mythes qui banalisent la violence. C'est de la tolérance envers cette violence. Enfin, la troisième composante est celle de l'attribution qui démontre la non responsabilité du parent face à tout acte de violence et l'innocente, c'est une attribution biaisée qui nie la responsabilité du parent ou l'innocente (Fortin, 1995 ; Pascoal & Poeschl, 2004).

Le sujet est invité à spécifier : (1) son niveau d'approbation en indiquant s'il est **Totalement en Désaccord (TD)**, en **Désaccord (D)**, **Neutre (N)**, en **Accord (A)** ou **Totalement en Accord (TA)** ; (2) son niveau d'approbation en indiquant s'il est **Totalement inacceptable (TINAC)**, **Inacceptable (INAC)**, **Neutre (N)**, **Acceptable (AC)** ou **Totalement acceptable (TAC)**.

Le questionnaire que nous avons utilisé avait deux questions complétant l'échelle et qui nous permettait de connaître les actes que la population considérait comme actes traduisant la maltraitance ainsi que leur niveau de connaissances des lois protégeant l'enfant.

II. RESULTATS DE L'ETUDE

Les présents résultats se rapportent à l'évaluation des dimensions de l'échelle (le rejet, l'isolement, l'intimidation, la tolérance et la non responsabilité des parents) et aux deux questions du questionnaire (actes de maltraitance et connaissances des lois de la protection de l'enfant).

Ces résultats sont présentés de manière globale. Les effets des variables, dans le tableau suivant, tiennent compte de certains indices statistiques.

2.1. Résultats globaux de l'étude

Tableau I. Présentation des résultats de l'échelle

Concept étudié	N	Moyenne	Ecart-type
Rejet	125	3,10	,84
Isolement	125	2,89	,70
Intimidation	125	2,97	,91
Tolérance	125	3,70	,42
Non responsabilité du parent	125	2,76	,45

Source : Notre propre recherche. Cette source est la même pour les autres tableaux ci-bas non renseignés.

La lecture du tableau ci-dessus montre que les sujets de notre étude ont plus évalué la tolérance avec comme moyenne (M=3,70), suivi du rejet (M=3,10), de l'intimidation (M=2,97), de l'isolement (M=2,89) et de la non responsabilité des parents (M=2,76). On constate tout de même que, par rapport à l'évaluation des dimensions de notre échelle, la tolérance et le rejet ont une moyenne légèrement supérieure à l'intimidation, l'isolement et la non responsabilité des parents. De ces résultats, on peut conclure qu'il existe des actes qui traduisent la maltraitance au sein de notre population cible.

Tableau II. Actes de maltraitance cités

Acte de maltraitance	Fréquence	Pourcentage
Priver à manger à l'enfant	63	23,69
Frapper, grimacer et torturer l'enfant	52	19,55
Donner à l'enfant des travaux en excès et ne correspondant pas à son âge	44	16,54
Punir sévèrement l'enfant	28	10,53
Ne pas prendre soin de l'enfant	22	8,27
Injurier l'enfant	12	4,51
Interdire à l'enfant de jouer	10	3,76
Chasser l'enfant de la maison	9	3,38
Ne pas répondre aux besoins de l'enfant	8	3,00
Ne pas envoyer son enfant à l'école	7	2,63
Se fâcher contre l'enfant	6	2,26
Traiter l'enfant de sorcier	5	1,88
Total	266	100

Ce tableau nous montre que les 125 sujets de notre étude ont cité, en indiquant les fréquences, les actes traduisant la maltraitance envers les enfants : priver à manger à l'enfant (n=63 ; 23,69%), frapper, grimacer et torturer l'enfant (n=52 ; 19,55%), donner à l'enfant des travaux en excès et ne correspondant pas avec son âge (n=44 ; 16,54%), punir sévèrement l'enfant (n=28 ; 10,53%), ne pas prendre soin de l'enfant (n=22 ; 8,27%), injurier l'enfant (n=12 ; 4,51%), interdire à l'enfant de jouer (n=10 ; 3,76%), chasser l'enfant de la maison (n=9 ; 3,38%), ne pas répondre aux besoins de l'enfant (n=8 ; 3,00%), ne pas envoyer son enfant à l'école (n=7 ; 2,63%), se fâcher contre l'enfant (n=6 ; 2,26%), traiter l'enfant de sorcier (n=5 ; 1,88%).

Tableau III. Connaissance des lois portant protection de l'enfant

Réponses	Effectif	Pourcentage
Oui	32	25,6
Non	93	74,4
Total	125	100,0

Il ressort du tableau n°3 que 93 sujets (soit 74,4%) affirment ne pas être au courant de l'existence des lois portant protection de l'enfant, et 32 sujets (soit 25,6%) affirment être au courant de l'existence de ces lois. Partant de ce résultat, nous pouvons affirmer que la majorité des sujets de notre étude ne sont pas au courant de l'existence des lois protégeant l'enfant en RDC.

2.2. Effets des variables sociodémographiques sur les résultats de l'étude

2.2.1. Effets de la variable sexe sur les résultats de l'étude

Tableau IV. Influence du sexe sur les résultats de notre étude

	Ind.Statistique	Rejet	Isolement	Intimidation	Tolérance	Non responsabilité des parents
Comparaison statistique	T	2,38	1,43	1,73	,35	-,99
	Sig	,019	,154	,085	,72	,32

Légende : : t : test t de Student, Sig. : Probabilité associée et Signif : différence significative.

Les différences constatées dans ce tableau montrent que la variable sexe n'a eu de l'influence statistiquement significative que sur la dimension rejet (t=2,38 ; p=0,019). Ce constat est dû au fait que la probabilité associée obtenue, en comparant les différentes moyennes de nos sujets, en fonction de la variable sexe, s'avère inférieure à la probabilité théorique (p<0,05).

2.2.2. Effets de la variable âge sur les résultats de l'étude

Tableau V. Effets de l'âge sur les résultats de l'étude

Dimensions	Sources de variations	SC	Df	CM	F	Sig.	Décision
Rejet	Inter groups	11,378	5	2,276	3,546	,005	Significative
	Intra groupe	76,372	119	,642			
	Total	87,750	124				
Isolement	Inter groups	4,537	5	,907	1,875	,104	Non signif
	Intra groupe	57,589	119	,484			
	Total	62,125	124				
Intimidation	Inter groups	17,853	5	3,571	4,962	,000	Significative
	Intra groupe	85,638	119	,720			
	Total	103,491	124				
Tolérance	Inter groups	,703	5	,141	,764	,577	Non signif.
	Intra groupe	21,906	119	,184			

	Total	22,609	124				
Non responsabilité du parent	Inter groupes	1,934	5	,387	1,978	,087	Non signif
	Intra groupe	23,270	119	,196			
	Total	25,204	124				

Légende : SC : Somme des carrés des écarts, C.M : Carré moyen, Df : degré de liberté, F : F de Snédecor, Sig. : Probabilité associée et Signif : différence significative.

La lecture du tableau n°5 révèle que la variable âge n'a influencé que deux dimensions : l'intimidation ($F=4,962$; $p=0,000$) et le rejet ($F=3546$; $p=0,005$). Les probabilités y associées sont inférieures à la probabilité critique (0,05). La différence constatée au niveau des dimensions intimidation et rejet est vérifiée.

2.2.3. Effets de la variable niveau d'études sur les résultats de l'étude

Tableau VI. Effets du niveau d'étude sur les résultats de l'étude

Dimensions	Sources de variations	SC	Df	CM	F	Sig.	Décision
Rejet	Inter groupes	2,498	4	,625	,879	,479	Non signif
	Intra groupe	85,252	120	,710			
	Total	87,750	124				
Isolement	Inter groupes	8,917	4	2,229	5,028	,001	Significatif
	Intra groupe	53,208	120	,443			
	Total	62,125	124				
Intimidation	Inter groupes	2,633	4	,658	,783	,538	Non signif.
	Intra groupe	100,858	120	,840			
	Total	103,491	124				
Tolérance	Inter groupes	,380	4	,095	,512	,727	Non signif.
	Intra groupe	22,230	120	,185			
	Total	22,609	124				
Non responsabilité du parent	Inter groupes	,311	4	,078	,375	,826	Non signif
	Intra groupe	24,894	120	,207			
	Total	25,204	124				

Légende : SC : Somme des carrés des écarts, C.M : Carré moyen, Df : degré de liberté, F : F de Snédecor, Sig. : Probabilité associée et Signif : différence significative.

De la lecture du tableau n°6, il ressort que la variable niveau d'étude n'a influencé que l'isolement ($F=5,028$; $p=0,001$). La probabilité y associée est de loin inférieure à la probabilité critique ($p<0,05$). Pour le reste des dimensions, aucune différence statistique n'a été constatée.

2.2.4. Effets de la variable Etat-civil sur les résultats de l'étude

Tableau VII. Effets de l'Etat-civil sur les résultats de l'étude

Dimensions	Sources de variations	SC	Df	CM	F	Sig.	Décision
Rejet	Inter groupes	,228	2	,114	,159	,853	Non signif
	Intra groupe	87,522	122	,717			
	Total	87,750	124				
Isolement	Inter groupes	1,335	2	,668	1,340	,266	Non signif
	Intra groupe	60,790	122	,498			
	Total	62,125	124				
Intimidation	Inter groupes	,702	2	,351	,416	,660	Non signif
	Intra groupe	102,789	122	,843			
	Total	103,491	124				
Tolérance	Inter groupes	,035	2	,017	,094	,911	Non signif
	Intra groupe	22,575	122	,185			
	Total	22,609	124				
Non responsabilité du parent	Inter groupes	2,853	2	1,426	7,785	,001	Significative
	Intra groupe	22,352	122	,183			
	Total	25,204	124				

Légende : SC : Somme des carrés des écarts, C.M : Carré moyen, Df : degré de liberté, F : F de Snédecor, Sig. : Probabilité associée et Signif : différence significative.

De la lecture du tableau n°7, il ressort que la variable Etat civil n'a influencé que la non responsabilité des parents ($F=7,786$; $p<0,001$). La probabilité y associée est de loin inférieure à la probabilité critique ($p<0,05$). Pour le reste des dimensions, aucune différence statistique n'a été constatée.

2.2.5. Effets de la variable nature de la famille sur les résultats de l'étude

Tableau VIII. Effets de la variable nature de la famille sur les résultats de l'étude

Dimensions	Sources de variations	SC	Df	CM	F	Sig.	Décision
Rejet	Inter groupes	1,587	3	,529	,743	,529	Non signif
	Intra groupe	86,163	121	,712			
	Total	87,750	124				
Isolement	Inter groupes	3,088	3	1,029	2,110	,103	Non signif
	Intra groupe	59,038	121	,488			
	Total	62,125	124				
Intimidation	Inter groupes	2,800	3	,933	1,122	,343	Non signif
	Intra groupe	100,691	121	,832			
	Total	103,491	124				
Tolérance	Inter groupes	,254	3	,085	,458	,712	Non signif
	Intra groupe	22,356	121	,185			
	Total	22,609	124				
Non responsabilité du parent	Inter groupes	1,581	3	,527	2,699	,049	significative
	Intra groupe	23,623	121	,195			
	Total	25,204	124				

Légende : SC : Somme des carrés des écarts, C.M : Carré moyen, Df : degré de liberté, F : F de Snédecor, Sig. : Probabilité associée et Signif : différence significative.

La lecture du tableau n°8 révèle que la variable nature de la famille n'a influencée que la non responsabilité des parents ($F=2,699$; $p=0,049$), car la probabilité y associée est inférieure à la probabilité critique (0,05). Pour le reste des dimensions, aucune différence statistique n'a été constatée.

III. DISCUSSION DES RESULTATS

Concernant les résultats globaux de notre étude, les sujets ont le plus évalué les dimensions tolérance ($M=3,70$) et rejet ($M=3,10$), par rapport aux autres dimensions de notre étude. Ce résultat nous prouve qu'il existe des actes qui traduisent la maltraitance au sein de notre population d'étude.

Les sujets de notre étude ont fait beaucoup plus allusion aux actes suivants : priver l'enfant à manger ; frapper ; grimacer et torturer l'enfant ; donner à l'enfant des travaux ne correspondant pas à son âge ; le punir sévèrement et ne pas prendre soin de lui.

Partant de ces résultats, nous pouvons partager l'idée de MacMillan (2019) qui affirme qu'il y aurait un niveau de consensus remarquable entre les membres de différentes collectivités au sujet de ce qui définit la maltraitance, particulièrement la négligence. Il existe toute une panoplie de pratiques parentales entre les cultures.

L'étude de Pascoal et Poeschel (2004) affirme également qu'il existait un ensemble d'opinions socialement partagées à propos de la violence envers les enfants, et que les différences n'étaient pas grandes entre les conceptions des hommes et des femmes.

Les sujets de notre étude reconnaissent l'existence de certaines pratiques traduisant la maltraitance mais ne pensent pas que les enfants sont maltraités, parce que cela fait partie des pratiques utilisées dans le système éducatif congolais.

L'étude menée par Terre des Hommes (2014) révèle que 35,2% des ménages estiment que les moyens appropriés pour inculquer la discipline et l'obéissance aux enfants sont de les gronder, les blâmer, les insulter et les châtier. Ainsi la violence physique, ou toute autre violence, est banalisée et bien acceptée par l'enfant,

les parents et la société. Tous les résultats ci-haut nous emmènent à confirmer la première partie de notre hypothèse selon laquelle la population de Kimbanzeke, peu importe les variables sociodémographiques, aurait une perception positive de la maltraitance envers les enfants suite à certaines pratiques éducatives et au faible niveau de connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant.

Concernant l'existence des lois portant protection de l'enfant, les résultats de notre étude nous révèlent que les sujets ignorent ces lois. Cette ignorance justifie le traitement que subit l'enfant. D'ailleurs, l'étude menée en Afrique par Terre des Hommes (2014) affirme que l'enfant est celui qui ne connaît rien, qui ne peut rien faire sans être guidé par les adultes. L'enfant est celui qui est comme un fou. Dans ce cas, quel traitement aura droit un être perçu comme tel, surtout lorsqu'il faut l'éduquer. Ce résultat nous emmène à confirmer la deuxième partie de notre hypothèse selon laquelle la population de Kimbanzeke, peu importe les variables sociodémographiques, aurait une perception positive de la maltraitance envers les enfants, suite à certaines pratiques éducatives et au faible niveau de connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant

CONCLUSION

La présente étude a porté sur la représentation de la maltraitance envers les enfants. Elle évalue, au travers de l'échelle de la mesure de la justification de la violence envers les enfants, de Fortin (1995) cité par Pascoal et Poeschl (2004), et d'un questionnaire, les représentations que se fait la population du quartier Révolution, au sein de la commune de Kimbanseke, sur la violence envers les enfants eu égard au niveau de connaissance des lois protégeant l'enfant.

Notre préoccupation s'était résumé sous en questions, la première, celle de connaître les représentations que se fait la population du quartier Révolution, dans la commune de Kimbanseke, sur la maltraitance envers les enfants ; la deuxième, celle de savoir si cette population a connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant.

Ainsi, nos hypothèses ont été énoncées comme suit : la population de Kimbanzeke, peu importe les variables sociodémographiques, aurait une perception positive de la maltraitance envers les enfants, suite à certaines pratiques éducatives et au faible niveau de connaissance des lois (nationales et /ou internationales) qui protègent l'enfant.

A l'issue d'analyse des données recueillies auprès des enquêtés de notre étude, enfants et adultes, ignorent l'existence des lois protégeant l'enfant et reconnaissent l'existence des actes traduisant la maltraitance envers les enfants au sein de notre société. Ils les tolèrent et nient la responsabilité de leurs auteurs en les attribuant en un état sanitaire ou à une circonstance quelconque. C'est un phénomène normalisé par les croyances et mœurs qui régissent notre société congolaise. Ce qui vient confirmer notre hypothèse.

Après examen des actes posés sur les enfants, il se dégage les représentations qui ne valorisent pas ces derniers, ignorant leur nature de précarité et leur protection par les textes tant nationaux qu'internationaux qui prennent en compte leur vulnérabilité. Enfant et adulte ont les mêmes droits de la protection humaine qui se veut observer dès la naissance. Ces indicateurs attestent d'une nécessité de la vulgarisation de ces textes afin de les cristalliser dans le mental de la population. Exposer la jeunesse à ses malheurs, c'est hypothéquer l'avenir de l'humanité.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- ACAT. (2010). *L'effectivité des droits des enfants en République Démocratique du Congo à l'aune des objectifs du millénaire pour le développement. Regard sur la situation particulière des enfants dans le territoire de Kabare au Sud-Kivu*. En ligne sur <https://www.leganet.cd> > DroitPublic > ETUDE ..., consulté le 2 novembre 2020
- Agence de la Santé Publique du Canada. (2006). *Centre National d'information sur la violence dans la famille : Les mauvais traitements infligés aux enfants au Canada*. En ligne sur <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfvcnivf/sources/nfnts/nfnts-2006-maltr/index-fra.php>, consultée le 28 octobre 2020.
- Fondation Lucie & Chagnon, A. (2001). *Sommes-nous encore fous de nos enfants ?*. *Compte-rendu du Forum sur l'enfance Un Québec fou de ses enfants, 20 ans et ça continue*. En ligne sur https://fondationchagnon.org/media/1096/c-rendu_forum_enfance_vf.pdf, consultée le 28 Octobre 2020.
- D'haeyer, A. (2004). *Enfant sorciers: entre magie et misère*. Bruxelles : éditions Labor.
- Enfance & partage. (2016). « *Les différentes formes de maltraitance* ». En ligne sur <http://www.enfance-et-partage.org>, consultée le 28 octobre 2020.
- Delouée, S. (2010). *Psychologie sociale* (2^{ème} édition). Paris : Dunod

- Fernandez, L. (2002). L'enfant en développement. *Psycho-e-print*. En ligne à l'adresse [lydia_fernandez00/lenfant en developpement](http://lydia_fernandez00/lenfant%20en%20developpement), 27, consulté le 22 juin 2023.
- Frappat, P. (2000). *Maltraitance à l'enfant*. 37. En ligne sur [books.google.cd>books](https://books.google.cd/books), consultée le 28 Octobre 2020.
- Gilard-Pioc, S. (2017). *Proposition d'une méthode d'exploitation d'une base de données nationale, le PMSI, pour estimer la fréquence des enfants maltraités en France, âgés de 0 à 5 ans, leur taux de létalité hospitalière et les caractéristiques de leurs séjours hospitaliers*. Thèse en médecine (inédit). Université de Bourgogne, Bourgogne. En ligne sur <https://theses.hal.science/tel-02103316>, consultée le 28 octobre 2020.
- Gosset, D., Hédouin, V., Revuelta, E. & Desurmont, M. (1996). *Maltraitance à enfant*. Paris: Masson.
- Hillis, S. Mercy, J. Adougo, A. Kress, H. & al. (2016). Prévalence Mondiale de la violence contre les enfants dans l'année. *Revue générale et estimations Minimales*.1-6.
- Journal officiel. (2009). Loi portant protection de l'enfant. Kinshasa: *Journal officiel*. En ligne sur <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm>, consultée le 5 novembre 2020.
- Krugman, R. & Krugman, M. (1984). Emotional abuse in the classroom. *American journal of diseases in children*.738, 284-286.
- Lynch, M. (1988). The consequences of child abuse. *Early prediction and prevention of child abuse*. New York: Wiley & Sons.
- MacMillan, H. (2019). Maltraitance des enfants. *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*.4-40.
- OFPRA. (2015). *Les enfants accusés de sorcellerie à Kinshasa*. En ligne sur <https://www.refworld.org/pdfid/57bb0b514.pdf>, consulté le 5 octobre 2020.
- Organisation Mondiale de la Santé. (2016). « *La maltraitance des enfants* ».En ligne sur <http://www.who.int>, consultée le 11 Novembre 2020.
- Organisation de l'Unité Africaine. (1999). *Charte Africaine de droits et du bien-être de l'enfant*. Addis-Abeba : l'Unité Africaine.
- Pascoal, S. & Poeschl, G. (2004). Représentations sociales de la violence envers les enfants. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*. 64, 21-34.
- Servot, S. (2018). *l'efficacité des programmes offerts en protection de la jeunesse selon leur spécificité sur les comportements intériorisés et extériorisés des enfants 0-12 ans, une série de deux méta-analyses*. Mémoire de maîtrise en psychoéducation (inédit). Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières. En ligne sur <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/8565/1/032107333.pdf>, consulté le 3 octobre 2020.
- Terre des Hommes. (2014). *Etude sur les problématiques et les risques de protection de l'enfance*. Ouagadougou: Spinax civil voices.
- Unicef (2010). *Les enfants accusés de sorcellerie. Etude anthropologique des pratiques contemporaines relatives aux enfants en Afrique*. En ligne sur <https://reliefweb.int/report/world/les-enfants-accus%C3%A9s-de-sorcellerie-etude-anthropologique-des-pratiques-contemporaines>, consulté le 5 octobre 2020.
- World health. (2010). La maltraitance des enfants et le manque de soins de la part des parents ou des tuteurs. *Rapport Mondial sur la violence et la santé*.65-95.
- Quaretta, E. (2018). La fabrique institutionnelle des enfants-sorciers à Lubumbashi (République Démocratique du Congo). *Cahiers d'études africaines*. 231-232. En ligne sur <http://journals.openedition.org/etudesaficaines/22646>, consulté le 5 octobre 2020.